

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 23 février 2024 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Saint romain d'Urfé, le 29 février 2024 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : MEUNIER Ingrid, BATTANDIER Maud, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, CLEMENCON Thierry, BRUEL Laurent ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PONCET Pascal, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration** : PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, PONCET Didier, PRAS Séverine, BARLERIN Emmanuelle, MOISSONNIER Clément.

**Absent excusé** : LOIZZO Laurent.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Thomas SIETTEL est désigné pour remplir cette fonction.

**Objet** : TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS / CONVENTION DE PARTAGE DE FRAIS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE :

M. le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Un projet de convention a été établi afin de mutualiser certaines dépenses engagées au profit de l'animateur biodéchets qui partage son temps de travail entre la CCVAI et la CCPU (mutualisation des frais de formation, ordinateur, téléphone portable...)

Le projet de convention prévoit un partage des frais à part égale entre les deux collectivités.

Pour ce faire, chaque EPCI dresse la liste des dépenses engagées annuellement et cette opération donne lieu à une régularisation comptable au vu de ces éléments.

Vu le projet de convention,

Suite à l'exposé du Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil Communautaire,

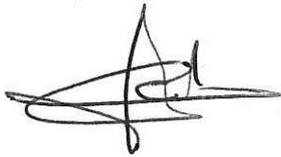
Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Article unique : AUTORISE** M. le Président à signer cette convention et toutes les pièces à intervenir en lien avec cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 29 février 2024

Le Président,  
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
" Maison du pays d'Urfé "  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Le secrétaire de séance,  
Thomas SIETTEL



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

Mis en ligne sur [www.ccpu.fr](http://www.ccpu.fr) le 4 mars 2024